



Filière de formation Forestier/-ère diplômé/-e ES

Concept d'admission « sur dossier »

valable dès le 01.04.2024

1. Base

Le présent concept s'appuie sur le chapitre 5.3 du plan d'études cadre "Economie forestière" 2022, selon lequel les prestataires de formation sont responsables de l'élaboration d'un concept commun pour l'admission « sur dossier » des candidat-e-s ne disposant pas d'un CFC de forestier-bûcheron/forestière bûcheronne, mais d'une qualification équivalente.

2. Objectif

La procédure d'admission « sur dossier » permet de vérifier et de garantir l'aptitude aux études des candidat-e-s sans CFC de forestier-bûcheron/forestière-bûcheronne selon des critères uniformes dans toute la Suisse.

Les objectifs suivants sont en outre poursuivis :

- Exploiter le potentiel de personnes aptes à se reconverter en suivant la formation de garde forestier
- Garantir une qualité de formation élevée et l'employabilité par le respect d'exigences minimales en matière de connaissances professionnelles, d'expérience professionnelle pertinente et de sécurité au travail des candidat-e-s.

3. Structure des études

La filière de formation de Forestier/-ère diplômé/-e ES se compose

- des *études de base* en cours d'emploi - sous la forme de six modules de base (8 semaines au total)¹ et
- des *études principales* - organisées à plein temps ou en cours d'emploi.

Le plan d'études cadre, les règlements d'études des prestataires de formation ainsi que le présent concept règlent les détails.

4. Conditions d'admission « sur dossier »

Conditions préalables pour les études de base

Pour être admis aux modules de base des études de base, les candidats doivent remplir les conditions cumulatives suivantes - définies dans les identifications des modules de base de l'OrTra Forêt Suisse :

- Diplôme du niveau secondaire II (CFC ou maturité) ou diplôme équivalent à l'étranger.
- Preuve écrite d'au moins 1 an d'expérience professionnelle pratique dans le domaine forestier (récolte de bois, entretien des forêts, construction forestière) au sein d'une exploitation forestière ou d'une entreprise forestière.
- Attestation de connaissances professionnelles analogues à la procédure de qualification des forestiers-bûcherons/forestière-bûcheronne CFC (examen écrit de connaissances professionnelles). Le contenu, la durée et la pondération de l'examen sont conformes aux dispositions de l'Ofo Forestier-bûcheron/Forestière-bûcheronne CFC.
- Preuve de l'accomplissement du cours de base sur la récolte du bois (anciennement E28) ainsi que du cours de perfectionnement sur la récolte du bois (anciennement E29).
- Attestation d'une formation aux premiers secours (cours de sauveteur) ou d'une remise à niveau de celle-ci au cours des 6 dernières années.

¹ Ces modules sont suivis en commun avec les participants ayant pour objectif de formation de contremaître/contremaître forestier (et en partie de conducteur/conductrice de machines forestières).



Il est possible d'être admis pour les études de base sans avoir réussi les tests d'aptitude. Il est toutefois recommandé de passer cet examen suffisamment tôt, car il ne peut être répété que de manière limitée (cf. notice concernant les tests d'aptitude).

Passage aux études principales

Le passage des études de base aux études principales est régi par les règlements d'études des prestataires de formation. Les conditions suivantes doivent être remplies au moment du début des études principales :

- Toutes les attestations de compétences des modules de base sont disponibles.
- Les tests d'aptitude selon les conditions générales des prestataires de formation (cf. notice) sont réussis.
- La preuve d'une expérience professionnelle pratique d'au moins deux ans au total dans le domaine forestier est apportée. En accord avec les prestataires de formation, il est possible d'effectuer les premières démarches pendant la deuxième année de pratique au sein de l'entreprise.

Procédure

Le respect des conditions d'admission des candidat-e-s aux études de base est vérifié par les prestataires de formation au plus tard lors de l'inscription au premier module de base. Les conditions décrites ci-dessus pour le passage aux études principales doivent être remplies au plus tard au début de la formation.

Dans le cadre de la procédure d'admission, les responsables des prestataires de formation mènent un entretien d'admission avec les candidat-e-s ; au cours de cet entretien, ils discutent des conditions individuelles, des conditions-cadres, de la planification temporelle ainsi que de la prise en compte des acquis en matière de formation et d'expérience professionnelle.

Les prestataires de formation documentent la procédure et conservent les documents pendant au moins cinq ans après le début de la formation.

5. Déroulement de la procédure d'admission « sur dossier »

Étape	Tâches des prestataires de formation
a. Un-e intéressé-e sans CFC de forestier/-ère s'annonce	<ol style="list-style-type: none">1. Informer sur les conditions préalables requises2. Informer le/la candidat-e des possibilités<ul style="list-style-type: none">- apprentissage de forestier-bûcheron raccourci de 2 ans- admission « sur dossier » selon conditions3. Accord concernant l'entretien requis pour une admission « sur dossier »
b. Entretien d'admission	<ol style="list-style-type: none">4. Préparation, demande d'informations et de preuves<ul style="list-style-type: none">- CV avec aperçu des expériences professionnelles et des formations initiales et continues- CFC, maturité ou diplôme étranger équivalent- éventuellement : expérience professionnelle dans le domaine forestier ou dans des domaines apparentés- éventuellement : certificats de compétence pour la récolte du bois- éventuellement : cours premiers secours5. Réalisation de l'entretien d'admission<ul style="list-style-type: none">- Clarification de la motivation, des conditions personnelles et de la procédure possible- Examen de l'équivalence des diplômes- Clarification des conditions manquantes, planification temporelle- Recommandation, éventuellement abandon de la procédure
c. Admission aux études de base	<ol style="list-style-type: none">6. Vérification des conditions définies dans les identifications des modules de base de l'OrTra Forêt Suisse7. Décision, communication<ul style="list-style-type: none">- Consultation de l'autre prestataire de formation



Étape	Tâches des prestataires de formation
	<ul style="list-style-type: none">- Décision, notification au/à la candidat-e- Information OrTra Forêt Suisse 8. Annexe dossier d'admission
d. Passage aux études principales	9. Vérifier les conditions <ul style="list-style-type: none">- Preuve de la réussite des tests d'aptitude- Attestations de compétences pour les modules de base- Justification d'un total d'au moins 2 ans d'expérience professionnelle 10. Décision, notification au/à la candidat-e 11. Complément au dossier d'admission
e. Documents- gestion / conservation	12. Classement <ul style="list-style-type: none">- Conservation du dossier d'admission pendant au moins cinq ans après le début de la formation

6. Validité

Le présent concept a été convenu avec le Comité et la Commission d'assurance qualité de l'OrTra Forêt Suisse et approuvé le 26.03.2024 par les directions des Centres forestiers de formation Lyss et Maienfeld. Il entre en vigueur le 01.04.2024.

Lyss/Maienfeld, 26.03.2024

Centre forestier de formation Lyss

ibW Bildungszentrum Wald Maienfeld

Jürg Walder
Directeur

Beat Philipp
Schulleiter Wald